



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION BOURGOGNE

31 juillet 2008

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 123



La version intégrale de ce document peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil des Préfectures et Sous-Préfectures de Bourgogne, ainsi que sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>

Sommaire

I. Délégations de signature.....	10
Rectorat : arrêté portant subdélégation de signature à M. Julien PORTESSÉNY	10
Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Bourgogne Subdélégation de signature : ordonnancement secondaire	11
Arrêté préfectoral n° 08-96 du 16 juin 2008 portant délégation de signature à M. Patrice RICHARD, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne.	11
Direction départementale des services vétérinaires de la Côte d'Or Décision de subdélégation de signature	13
Arrêté préfectoral n° 08-104 BAG portant délégation de signature à M. Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Dijon.	13
Arrêté préfectoral N° .08-103 BAG portant modification de la commission d'adjudication et d'appel d'offres au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon pour les marchés publics passés au nom de l'Etat	16
II. Arrêtés DRASS/ARH.....	17
Arrêté modifiant la composition du Conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Côte d'Or	17
Arrêté : ARHB/2008-120 portant autorisation d'exercer des activités optionnelles d'une pharmacie à usage intérieur	18
COMMISSION EXECUTIVE Séance du 11 juillet 2008	19
DÉLIBÉRATION : N°08.07.11 – A	19
DELIBERATION : N° 08.07.11 – B	20
DELIBERATION : N° 08.07.11 – C	20
Arrêté : ARHB/2008-122 portant autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc à Dijon (Côte d'Or) de poursuivre l'activité optionnelle pour la fabrication des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales	20
Arrêté : ARHB/ DDASS71/ 2008-88	21
Arrêté : ARHB/2008-123 fixant pour l'exercice 2008 la tarification pour le Centre Hospitalier de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire)	22
Arrêté : ARHB/2008-124 fixant pour l'exercice 2008 la tarification pour le Centre Hospitalier de CHALON/SAÔNE (Saône et Loire)	23
Arrêté : ARHB/2008-125 fixant pour l'exercice 2008 la tarification pour le Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey (Saône et Loire)	

.....	23
<u>Arrêté : ARHB/2008-126</u> <u>fixant pour l'exercice 2008 le montant des titres de l'Etat Prévisionnel</u> <u>de Recettes et de Dépenses pour le Centre Hospitalier</u> <u>de Montceau les Mines (Saône-et-Loire)</u>	
.....	24
<u>Arrêté : ARHB/2008-127</u> <u>fixant pour l'exercice 2008 le montant des titres</u> <u>de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses</u> <u>pour le Centre Hospitalier d'AUTUN (Saône et Loire)</u>	
.....	27
<u>Arrêté : ARHB/2008-129</u> <u>fixant pour l'exercice 2008 le montant des titres</u> <u>de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses</u> <u>pour le Centre Hospitalier d'AVALLON (Yonne)</u>	
.....	30
<u>Arrêté ARHB/2008-131</u> <u>portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u> <u>au CH de Beaune (Côte d'Or) au titre de l'année 2008</u> <u>pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)</u> <u>jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux</u> <u>et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues</u> <u>et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007</u> <u>pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	
.....	31
<u>Arrêté ARHB/2008-132</u> <u>portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u> <u>au CH de Semur en Auxois (Côte d'Or) au titre de l'année 2008</u> <u>pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)</u> <u>jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux</u> <u>et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues</u> <u>et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007</u> <u>pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	
.....	32
<u>Arrêté ARHB/2008-133</u> <u>Arrêté portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u> <u>au CHIC de Châtillon Montbard (Côte d'Or) au titre de l'année 2008</u> <u>pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)</u> <u>jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux</u> <u>et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues</u> <u>et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007</u> <u>pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	
.....	32
<u>Arrêté ARHB/2008-134</u> <u>portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u> <u>au CHS La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or) au titre de l'année 2008</u> <u>pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)</u> <u>jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux</u> <u>et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues</u> <u>et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007</u> <u>pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	
.....	33
<u>Arrêté ARHB/2008-156</u> <u>portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u> <u>à l'Hôpital Local d'Alise Sainte Reyne (Côte d'Or) au titre de l'année 2008</u> <u>pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues</u> <u>et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET)</u> <u>jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	
.....	34
<u>Arrêté ARHB/2008-157</u> <u>portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u> <u>à l'Hôpital Local d'Arnay le Duc (Côte d'Or) au titre de l'année 2008</u> <u>pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues</u> <u>et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007</u> <u>pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	
.....	34

<u>Arrêté ARHB/2008-158</u> <u>portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u> <u>à l'Hôpital Local d'Auxonne (Côte d'Or) au titre de l'année 2008</u> <u>pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues</u> <u>et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007</u> <u>pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	35
<u>Arrêté ARHB/2008-160</u> <u>portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u> <u>à l'Hôpital Local de Nuits Saint Georges (Côte d'Or) au titre de l'année 2008</u> <u>pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues</u> <u>et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007</u> <u>pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	36
<u>Arrêté ARHB/2008-161</u> <u>portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u> <u>à l'Hôpital Local de Saulieu (Côte d'Or) au titre de l'année 2008</u> <u>pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues</u> <u>et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007</u> <u>pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	37
<u>Arrêté ARHB/2008-162</u> <u>portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u> <u>à l'Hôpital Local de Seurre (Côte d'Or) au titre de l'année 2008</u> <u>pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues</u> <u>et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007</u> <u>pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	38
<u>Arrêté ARHB/2008-163</u> <u>portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u> <u>à l'Hôpital Local de Vitteaux (Côte d'Or) au titre de l'année 2008</u> <u>pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues</u> <u>et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007</u> <u>pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	38
<u>Arrêté ARHB/2008-135</u> <u>portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u> <u>au CH de Château Chinon (Nièvre) au titre de l'année 2008</u> <u>pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)</u> <u>jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux</u> <u>et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues</u> <u>et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007</u> <u>pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	39
<u>Arrêté ARHB/2008-136</u> <u>portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u> <u>au CH de Clamecy (Nièvre) au titre de l'année 2008</u> <u>pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)</u> <u>jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux</u> <u>et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues</u> <u>et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007</u> <u>pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	40
<u>Arrêté ARHB/2008-137</u> <u>portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u> <u>au CH de Cosne sur Loire (Nièvre) au titre de l'année 2008</u> <u>pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)</u> <u>jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux</u> <u>et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues</u> <u>et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007</u> <u>pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	40
<u>Arrêté ARHB/2008-138</u> <u>portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u> <u>au CH de Decize (Nièvre) au titre de l'année 2008</u> <u>pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)</u>	

<u>jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	41
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-139 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au CH de La Charité sur Loire (Nièvre) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	42
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-140 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au CH de Nevers (Nièvre) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	42
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-141 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au CHS de La Charité sur Loire (Nièvre) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	43
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-164 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au Centre de Soins de Longue Durée de Luzy (Nièvre) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	44
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-165 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au Centre de Soins de Longue Durée de St Pierre le Moutier (Nièvre) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	44
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-142 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au CH d'Autun (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	46
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-143 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au CH de Bourbon Lancy (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	46
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-144 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)</u>	46

au CH de Chalon sur Saône (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	47
Arrêté ARHB/2008-145 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au CH de Charolles (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	48
Arrêté ARHB/2008-146 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au CH de Macon (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	48
Arrêté ARHB/2008-148 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au CH de Paray le Monial (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	50
Arrêté ARHB/2008-167 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) à l'Hôpital Local de Chagny (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	51
Arrêté ARHB/2008-168 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) à l'Hôpital Local de Cluny (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	52
Arrêté ARHB/2008-169 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) à l'Hôpital Local de Chauffailles (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	52
Arrêté ARHB/2008-170 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) à l'Hôpital Local de Digoin (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	53
Arrêté ARHB/2008-171 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) à l'Hôpital Local de La Clayette (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues	

<u>et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	54
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-172 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) à l'Hôpital Local de La Guiche (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	54
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-173 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) à l'Hôpital Local de Louhans (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	55
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-174 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) à l'Hôpital Local de Marcigny (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	56
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-175 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) à l'Hôpital Local de Toulon sur Arroux (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	56
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-176 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) à l'Hôpital Local de Tournus (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	57
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-177 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) à l'Hôpital Local de Tramayes (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	58
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-150 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au CH d'Auxerre (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	58
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-151 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au CH d'Avallon (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière</u>	59
<hr/>	
<u>Arrêté ARHB/2008-152 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au CH de Joigny (Yonne) au titre de l'année 2008</u>	59

pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	60
Arrêté ARHB/2008-153 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au CH de Sens (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	60
Arrêté ARHB/2008-154 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au CH de Tonnerre (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	61
Arrêté ARHB/2008-155 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au CHS d'Auxerre (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	62
Arrêté ARHB/2008-178 portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) à l'Hôpital Local de Villeneuve sur Yonne (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	62
Arrêté n° 09-03483 fixant la répartition des capacités de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Mâcon entre le secteur sanitaire et le secteur médico social	63
III. Divers	64
Arrêté n° 08-105 BAG – CESR portant modification de l'arrêté fixant la composition nominative des membres du Conseil économique et social régional de Bourgogne	64
Arrêté N° 2008.DRE.TRT-10 en date du 2 juillet 2008 portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport Circonscription d'examen n°4 CENTRE DE METZ ANNEE 2008	65
MINISTERE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS Procès Verbal de l'élection du Conseil Régional de l'Ordre des Infirmiers de la région Bourgogne pour le Collège Infirmiers exerçant à titre libéral Election du 25 juillet 2008 DRASS de : Bourgogne	67
Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Bourgogne	70

I. Délégations de signature

Rectorat : arrêté portant subdélégation de signature à M. Julien PORTESENY

-ARRÊTE -

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre LUSSIANA, Secrétaire Général de l'Académie et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine PETITJEAN, Chef de la Division du Budget Académique, de la Prospective et de la Performance, délégation de signature est donnée, pour l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de l'Education Nationale, à **Monsieur Julien PORTESENY** adjoint au Chef du bureau du budget académique et prestations sociale de la Division du Budget Académique, de la Prospective et de la Performance à l'effet de signer :

- les décisions ou décomptes se rapportant à l'exécution des dépenses et des recettes ;
- les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés pour les programmes suivants, relevant de budgets opérationnels de programmes déconcentrés :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré ;

Enseignement scolaire public 2nd degré ;

Vie de l'élève ;

Soutien de la politique nationale de l'éducation nationale ;

Formation supérieure et recherche universitaire ;

Ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés ;

Frais de justice ;

Vie étudiante ;

Orientation et pilotage de la recherche ;

Article 2: Le Secrétaire Général de l'Académie de DIJON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 juillet 2008

Signé

Le Recteur,

Florence LEGROS

Direction régionale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle de Bourgogne
Subdélégation de signature : ordonnancement secondaire

DECIDE

Article 1 : En cas d'empêchement momentanés, la signature des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes peut être effectuée par ordre de priorité :

- Anne BAILBE, Directrice régionale déléguée,
- Bernadette VIENNOT, Directrice du travail,
- Véronique BIDET, Directrice du travail,
- Josette GAUTHIER, Inspectrice du travail.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée et copie en sera adressée à la Préfecture de la région de Bourgogne, ainsi qu'au Trésorier Payeur Général.

Fait à Dijon, le 16 juin 2008

Le Directeur régional du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle
Lionel de TAILLAC

Arrêté préfectoral n° 08-96 du 16 juin 2008
portant délégation de signature à M. Patrice RICHARD,
Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne.

ARRETE :

SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée :

- *Pour l'ensemble des compétences définies à la section I « compétence administrative générale » à :*
- Madame Annie TOUROLLE, directrice adjointe, secrétaire générale,
- Madame Françoise BESSE, responsable du département de protection sociale,
- Madame Catherine GRUX, responsable de la mission régionale et inter-départementale de l'inspection du contrôle et de l'évaluation,
- Monsieur Pascal AVEZOU, responsable du département des établissements sanitaires et médicaux sociaux ;

- *Pour les matières visées à l'article 1^{er} (rubriques c9 à c17 et d1 à d7) à :*
- Monsieur Philippe RABOULIN, responsable du département de cohésion sociale ;
- *Pour les matières visées à l'article 1^{er} (rubrique e) à :*
- Madame Catherine PHAM, responsable du département ressources et systèmes d'information ;
- *Pour les matières visées à l'article 1^{er} (rubriques c1 à c8) à :*
- Madame le Docteur Françoise JANDIN, médecin inspecteur régional de santé publique.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée au titre de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- Madame Annie TOUROLLE, directrice adjointe, secrétaire générale,
- Madame Françoise BESSE, responsable du département de protection sociale,
- Madame Catherine GRUX, responsable de la mission régionale et inter-départementale de l'inspection du contrôle et de l'évaluation,
- Monsieur Pascal AVEZOU, responsable du département des établissements sanitaires et médicaux sociaux,
- Madame Catherine PHAM, responsable du département ressources et systèmes d'information,
- Madame Mady VERMEULEN, responsable du service ressources financières, logistique, achats publics et patrimoine,

à l'effet de signer, en mon nom, tous documents relatifs à la réalisation des opérations budgétaires et comptables de la section II de l'arrêté sus-visé, à l'exception des marchés publics.

Article 3 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier Payeur Général de région, aux fonctionnaires intéressés, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de région pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne, et à chaque préfecture des quatre départements de la région.

Fait à Dijon, le 16 juin 2008
Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
de Bourgogne,

Patrice RICHARD

Direction départementale des services vétérinaires de la Côte d'Or
Décision de subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-79BAG du 16 juin 2008 de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, Préfet de la Côte d'Or, Préfet de la région de Bourgogne relatif à la délégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire du niveau régional, Monsieur René-Paul LOMI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte d'Or, ordonnateur secondaire délégué, décide de donner subdélégation de signature à titre permanent à :

- Mme Mireille DUBARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service des affaires régionales vétérinaires,
- Melle Janique WOJCIECHOWSKI, attachée administrative, responsable du secrétariat général,
- Mme Patricia MACIAZEK, attachée administrative, chargée de mission modernisation.

Fait à Dijon, le 16 juin 2008
Le Directeur départementale
Dr René-Paul LOMI

Janique WOJCIECHOWSKI,
Responsable du secrétariat général

Patricia MACIAZEK,
Chargée de mission modernisation

Dr Mireille DUBARD
Chef du service des affaires régionales vétérinaires

Arrêté préfectoral n° 08-104 BAG
portant délégation de signature à M. Philippe PEYRON,
Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Dijon.

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon est chargé, par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de mettre en œuvre la politique du ministère de la justice, en matière pénitentiaire, au sein de la circonscription dans laquelle il est nommé.

Toutefois les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale, relèvent de ma compétence.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable du B.O.P.régional

Est concerné le BOP suivant :
Programme 107 « administration pénitentiaire »

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe PEYRON, Directeur interrégional des services pénitentiaires à l'effet de :

recevoir les crédits du programme susvisé,
répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution financière,
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

Les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Sont concernés les B.O.P. suivants :

Programme 107 : « administration pénitentiaire »
Programme 213 : « conduite et pilotage de la politique de la Justice et organismes rattachés »

Article 5 : Délégation est donnée à M. Philippe PEYRON, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre des B.O.P suivants :

Programme 107 : « administration pénitentiaire »

Article 6 : Délégation est également donnée à M. Philippe PEYRON, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre du BOP 213 « conduite et pilotage de la politique de la Justice et organismes rattachés » pour la part des crédits d'action sociale en faveur des personnels qui lui sont délégués sur les codes ordonnateurs 254 et 454.

Article 7 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section III : En qualité d'ordonnateur secondaire

Article 9 : Délégation est donnée à M. Philippe PEYRON, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour les compétences d'ordonnateur secondaire du compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 10 : Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II, M. Philippe PEYRON pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- pour l'ensemble des compétences définies à la sous-section I, « en qualité de responsable de B.O.P »
- l'adjoint au directeur,
- le secrétaire général,

- pour les compétences définies à la sous-section II, « en qualité de responsable d'unité opérationnelle » (hors marchés publics) :
- le chef du département patrimoine équipement (pour le code ordonnateur 854)
- le chef du département budget et finances de la DISP de Dijon (pour les codes ordonnateur 254 et 354)
- le chef du département des ressources humaines (pour le code ordonnateur 454)
- l'attaché d'administration au département budget et finances (pour les codes ordonnateurs 254 et 354)

- pour l'ensemble des compétences définies à la sous-section III, en qualité d'ordonnateur secondaire du compte commerce 912 :
- le chef du département budget et finances de la DISP de Dijon
- l'attaché d'administration au département budget et finances

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 08-82 BAG du 16 Juin 2008 est abrogé.

Article 12 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 23 Juillet 2008

Le Préfet de la région Bourgogne,

Christian de LAVERNEE

Arrêté préfectoral N° 08-103 BAG
portant modification de la commission d'adjudication et d'appel d'offres
au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
pour les marchés publics passés au nom de l'Etat

ARRETE

Article 1 : Il est créé, dans les conditions prévues à l'article 21 du code des marchés publics, une commission d'adjudication et d'appels d'offres pour les marchés de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon à conduire au nom de l'Etat.

Article 2 : La composition de la commission est fixée comme suit pour les marchés de travaux et services (opérations d'investissement)

a) avec voix délibérative :

- le directeur interrégional des services pénitentiaires ou son représentant, Président
- le chef du département " patrimoine et équipement " ou son représentant,
- le chef de l'unité " opérations " ou le chef de l'unité " études et gestion patrimoniales " ou son représentant,

b) avec voix consultative :

- le trésorier payeur général de Côte d'Or ou son représentant,
- le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Bourgogne ou son représentant,
- toute autre personne désignée par le président de la commission en raison de sa compétence établie dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par le pôle " marchés " de la DISP.

Ce bureau informe chaque membre de la commission de la date et du lieu de la séance d'ouverture et d'examen des candidatures et des offres.

Il assure le secrétariat de la séance et rédige le procès-verbal.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 06-99 BAG du 24 novembre 2006 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 23 JUILLET 2008
Le Préfet de la région Bourgogne,

Christian de Lavernée

II. Arrêtés DRASS/ARH

Arrêté modifiant la composition du Conseil d'administration
de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de la Côte d'Or

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Pierre BOUHELIER est nommé en qualité de titulaire, représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T) en remplacement de M. Carlos BORGES.
- M. Jacques MAILLOT est nommé en qualité de titulaire, représentant des travailleurs indépendants sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A) en remplacement de M. Gilbert TOURNIER.
- M. Jean-Bernard BOCCARD est nommé en qualité de suppléant, représentant des travailleurs indépendants sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A) en remplacement de M. Jacques MAILLOT.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2006 complété et modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Secrétaire général de la Côte d'Or, le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne et à celui de la Préfecture du Département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 10 JUILLET 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales

Patrice RICHARD

Arrêté : ARHB/2008-120
portant autorisation d'exercer des activités optionnelles
d'une pharmacie à usage intérieur

ARRETE

Article 1^{er} : La demande déposée par le centre hospitalier d'Auxerre visant à obtenir pour sa pharmacie à usage intérieur, l'autorisation de modifier ses locaux (préparatoires et archives), et celle d'exercer une activité annexe de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnée à l'article L 5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnés à l'article L 5126-5 du code de la santé publique, est accordée.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté ARHB/DDASS89/2005-02 du 7 janvier 2005 portant autorisation au centre hospitalier d'Auxerre d'exploiter une pharmacie à usage intérieur est complété comme suit :

La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier, accordée sous le n° de licence 70 est autorisée à assurer en outre l'activité annexe prévue au 2° de l'article R 5126-9 du code de la santé publique de :

- Réalisation de préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais cliniques mentionnés au 2° de l'article R 5126-9 du code de la santé publique, limitée aux formes galéniques suivantes :
 - préparation aseptiques injectables de cytotoxiques,
 - gélules,
 - solutions à usage local,
 - solutions buvables,
 - formes pâteuses,

Article 3 : Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne et de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 8 juillet 2008
Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne et par délégation,
Le Secrétaire Général

Didier JAFFRE

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

COMMISSION EXECUTIVE
Séance du 11 juillet 2008

DÉLIBERATION : N°08.07.11 – A

OBJET : Tarification du Centre de Rééducation Fonctionnelle Mardor à Couches les Mines (Saône et Loire) à compter du 1^{er} septembre 2008 : 110 lits d'hospitalisation complète en soins de suite et de réadaptation sur le site de Mardor à Couche les Mines et 15 places d'hospitalisation de jour en soins de suite et de réadaptation sur le site de Chalon sur Saône

D E C I D E

Article 1er : La Commission Exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne fixe les tarifs de rééducation fonctionnelle du Centre de Rééducation Fonctionnelle Mardor sis à Couches les Mines (Saône et Loire) comme suit et approuve l'avenant tarifaire pris en application :

- Prix de journée, hospitalisation complète, rééducation fonctionnelle neurologique	314,47 euros
- Prix de journée, hospitalisation complète, rééducation ortho-traumatologique	211,99 euros
- Prix de journée, hospitalisation complète rééducation cardio-vasculaire	225,08 euros
- Prix de journée, hospitalisation de jour rééducation cardio-vasculaire et respiratoire	148,30 euros
- Forfait d'entrée	64,49 euros
- Forfait prestation PMSI	6,48 euros
- Supplément pour chambre particulière pour raison thérapeutique	28,22 euros

Article 3 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2008, sous réserve de la signature de l'avenant tarifaire mentionné dans le précédent article par l'établissement de santé.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Article 5 : Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie de Bourgogne Franche Comté, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Saône et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 11 juillet 2008
Le Président de la Commission Exécutive,

Olivier BOYER

DELIBERATION : N° 08.07.11 – B

OBJET : Procès-Verbal de la Commission Exécutive du 13 juin 2008

DECIDE : d'approuver à l'unanimité le procès verbal de la Commission Exécutive du 13 juin 2008.

Fait à Dijon, le 11 juillet 2008
Le Président de la Commission Exécutive,

Olivier BOYER

DELIBERATION : N° 08.07.11 – C

OBJET : Procès-Verbal de la Commission Exécutive par procédure écrite du 18 juin 2008

DECIDE : d'approuver à l'unanimité le procès verbal de la Commission Exécutive par procédure écrite du 18 juin 2008.

Fait à Dijon, le 11 juillet 2008
Le Président de la Commission Exécutive,

Olivier BOYER

Arrêté : ARHB/2008-122
portant autorisation pour la pharmacie à usage intérieur
du centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc à Dijon (Côte d'Or)
de poursuivre l'activité optionnelle pour la fabrication
des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales

ARRETE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du Centre Georges François Leclerc, 1, rue du Professeur Marion à Dijon, est autorisée à poursuivre l'activité optionnelle de fabrication des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales.

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne et de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 11 juillet 2008
Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne et par délégation,
Le Secrétaire Général

Didier JAFFRE

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté : ARHB/ DDASS71/ 2008-88

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'hôpital local de LA CLAYETTE sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} août 2008;

Code	Discipline	Tarifs régime commun	Tarifs régime particulier
11	Hospitalisation à temps complet Médecine Majoration régime particulier	315,94 €	

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, Madame le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Saône et Loire, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Mâcon, Monsieur le directeur de l'hôpital local de La Clayette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne et de la Saône et Loire.

Fait à Mâcon, le 28 juillet 2008
Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Bourgogne, et par délégation, le
directeur départemental des affaires sanitaires
et sociales de Saône et Loire

Il peut être formé un recours contre le présent arrêté dans le délai d'un mois auprès de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, par l'établissement, à compter de sa notification, par tout requérant à compter de sa publication.

Arrêté : ARHB/2008-123
fixant pour l'exercice 2008 la tarification
pour le Centre Hospitalier de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire)

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Paray-le-Monial sont fixés à compter du 1^{er} août 2008, comme suit :

Code	Discipline	Tarification en EUROS	
		Régime commun	Régime particulier
	Hospitalisation à temps complet		
11	Médecine	861,83 €	
10	Médecine court-séjour gériatrique	550 €	
12	Chirurgie	1 325,89 €	
20	Spécialités coûteuses	2 015,30 €	
30	Moyen séjour	353,08 €	
50	Hospitalisation de jour	1 008,22 €	
	Majoration forfaitaire		35, 00 €
	Hospitalisation à temps incomplet		
90	Chirurgie ambulatoire	1 092,21 €	
70	Hospitalisation à domicile	278,30 €	
	SMUR (1 / 2 heure)	405,57 €	

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Saône et Loire, Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie pivot de Mâcon, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Paray-le-Monial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne et de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon le 11 juillet 2008
Le directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne

Olivier BOYER

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir auprès de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans le délai franc d'un mois, par l'établissement à compter de sa notification, par tout requérant à compter de sa publication.

Arrêté : ARHB/2008-124
fixant pour l'exercice 2008 la tarification
pour le Centre Hospitalier de CHALON/SAÔNE (Saône et Loire)

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de CHALON/SAONE sont fixés à compter du 1^{er} août 2008, comme suit :

Code	Discipline	Tarification en EUROS	
		Régime commun	Régime particulier
11	Médecine	947, 80 €	
12	Chirurgie	1 318, 95 €	
20	Spécialités Coûteuses	2 823, 30 €	
30	Moyen Séjour	399, 60 €	
51	Hospitalisation jour (héмато-oncologie)	1 858, 90 €	
52	Hémodialyse (séance)	1 033, 30 €	
70	HAD	351, 90 €	
	Majoration forfaitaire (régime particulier)		40, 00 €
	Hospitalisation à temps incomplet SMUR (1/2 heure)	694, 60 €	-

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Saône et Loire, Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie pivot de Mâcon, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de CHALON/SAÔNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne et de la Saône et Loire.

Fait à Dijon le 11 juillet 2008
Le directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne

Olivier BOYER

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir auprès de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans le délai franc d'un mois, par l'établissement à compter de sa notification, par tout requérant à compter de sa publication.

Arrêté : ARHB/2008-125
fixant pour l'exercice 2008 la tarification
pour le Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey (Saône et Loire)

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier spécialisé de SEVREY sont fixés à compter du 1^{er} août 2008, comme suit :

Code	Discipline	Tarification en EUROS	
		Régime commun	Régime particulier
13	Hospitalisation complète adultes	325, 24 €	
14	Hospitalisation complète enfants	773, 96 €	
54	Hospitalisation de jour adultes	235, 64 €	
55	Hospitalisation de jour enfants	369, 44 €	
60	Hospitalisation de nuit adultes)	198, 66 €	

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Saône et Loire, Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie pivot de Mâcon, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier spécialisé de SEVREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne et de la Saône et Loire.

Fait à Dijon le 11 juillet 2008
Le directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne

Olivier BOYER

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir auprès de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans le délai franc d'un mois, par l'établissement à compter de sa notification, par tout requérant à compter de sa publication.

Arrêté : ARHB/2008-126
fixant pour l'exercice 2008 le montant des titres de l'Etat Prévisionnel
de Recettes et de Dépenses pour le Centre Hospitalier
de Montceau les Mines (Saône-et-Loire)

ARRÊTE

Article 1 : L' Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses du Centre Hospitalier de Montceau les Mines pour l'exercice 2008 est fixé, comme suit :

Compte de Résultat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses

Titre 1 : Charges de personnel	37 667 140 €	41 791 477 €	Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 : Charges à caractère médical	7 998 850 €	4 500 000 €	Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier & général	5 471 755 €	6 845 000 €	Titre 3 : Autres produits
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	3 798 732 €	0 €	
TOTAL DES CHARGES	54 936 477 €	53 136 477 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0 €	1 800 000 €	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
Total équilibré du compte de résultat prévisionnel	54 936 477 €	54 936 477 €	Total équilibré du compte de résultat prévisionnel

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle

Résultat prévisionnel (excédent)	0 €	1 800 000 €	Résultat prévisionnel (déficit)
Valeur comptable éléments d'actif cédés	0 €	0 €	Produits des cessions éléments actifs
Dotation aux amortissements et provisions	3 493 656 €	711 245 €	Reprise sur provisions
sous-total 1	3 493 656 €	2 511 245 €	sous-total 2
Capacité Autofinancement Prévisionnelle	982 411 €	0 €	Insuffisance Autofinancement Prévisionnelle

Tableau de financement prévisionnel

Insuffisance Autofinancement Prévisionnelle	0 €	982 411 €	Capacité Autofinancement Prévisionnelle
Titre 1 Remboursement de la dette	1 536 222 €	9 673 898 €	Titre 1 Emprunts
Titre 2 Immobilisations	10 755 326 €	2 023 995 €	Titre 2 Subventions
Titre 3 Autres emplois	0 €	0 €	Titre 3 Autres ressources
Total des emplois	12 291 548 €	12 680 304 €	Total de ressources
Apport au fonds de roulement	388 756 €	0 €	Prélèvement sur fonds de roulement
Total équilibré du tableau de financement	12 680 304 €	12 680 304 €	Total équilibré du tableau de financement

Compte de Résultat Prévisionnel Annexe E (EHPAD)

	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 : Charges de personnel	4 303 299 €	3 069 370 €	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	249 900 €	905 304 €	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier & général	1 425 344 €	2 430 632 €	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	626 763 €	200 000 €	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	6 605 306 €	6 605 306 €	TOTAL DES PRODUITS
report à nouveau déficitaire	0 €	0 €	report à nouveau excédentaire
Total équilibré du compte de résultat prévisionnel	6 605 306 €	6 605 306 €	Total équilibré du compte de résultat prévisionnel

Compte de Résultat Prévisionnel Annexe C (Ecoles et IFSI)

	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 : Charges de personnel	421 167 €	0 €	Titre 1 : Produits relatifs à l'activité d'enseignement
Titre 2 : Autres charges	16 400 €	437 567 €	Titre 2 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	437 567 €	437 567 €	TOTAL DES PRODUITS
report à nouveau déficitaire	0 €	0 €	report à nouveau excédentaire
Total équilibré du compte de résultat prévisionnel	437 567 €	437 567 €	Total équilibré du compte de résultat prévisionnel

Article 2 : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Montceau les Mines sont fixés à compter du 1^{er} août 2008, comme suit :

Code	Discipline	Tarification en EUROS	
		Régime commun	Régime particulier
11	Médecine	768,55 €	
12	Chirurgie	1 392,50 €	
20	Spécialités coûteuses	1 131,15 €	
30	Moyen séjour	380,35 €	
53	Hôpital de jour médecine	520,40 €	
90	Chirurgie ambulatoire	863,25 €	
	Majoration forfaitaire (régime particulier)		48,00 €
	Hospitalisation à temps incomplet SMUR (1/2 heure)	255,80 €	

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Saône et Loire, Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie pivot de Mâcon, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Montceau les Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne et de la Saône et Loire.

Fait à Dijon le 11 juillet 2008
Le directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne

Olivier BOYER

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir auprès de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans le délai franc d'un mois, par l'établissement à compter de sa notification, par tout requérant à compter de sa publication.

Arrêté : ARHB/2008-127
fixant pour l'exercice 2008 le montant des titres
de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses
pour le Centre Hospitalier d'AUTUN (Saône et Loire)

ARRÊTE

Article 1 : L' Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses du Centre Hospitalier d'AUTUN pour l'exercice 2008 est fixé, comme suit :

Compte de Résultat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses

	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 : Charges de personnel	13 233 484 €	18 067 199 €	Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 : Charges à caractère médical	2 851 300 €	1 857 942 €	Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier & général	3 747 520 €	1 961 373 €	Titre 3 : Autres produits
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	2 054 210 €	0 €	
TOTAL DES CHARGES	21 886 514 €	21 886 514 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0 €	0 €	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
Total équilibré du compte de résultat prévisionnel	21 886 514 €	21 886 514 €	Total équilibré du compte de résultat prévisionnel

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle

Résultat prévisionnel (excédent)		0 €	Résultat prévisionnel (déficit)
Véleur comptable éléments d'actif cédés	79 511 €	66 373 €	Produits des cessions éléments actifs
Dotation aux amortissements et provisions	1 507 731 €	0 €	Reprise sur provisions
sous-total 1	1 587 242 €	66 373 €	sous-total 2
Insuffisance Autofinancement Prévisionnelle		1 520 869 €	Capacité Autofinancement Prévisionnelle

Tableau de financement prévisionnel

Insuffisance Autofinancement Prévisionnelle	0 €	1 520 869 €	Capacité Autofinancement Prévisionnelle
Titre 1 Remboursement de la dette	815 371 €	2 000 000 €	Titre 1 Emprunts
Titre 2 Immobilisations	922 000 €	30 000 €	Titre 2 Subventions
Titre 3 Autres emplois	0 €	66 373 €	Titre 3 Autres ressources
Total des emplois	1 737 371 €	3 617 242 €	Total de ressources
Apport au fonds de roulement	1 879 871 €	0 €	Prélèvement sur fonds de roulement
Total équilibré du tableau de financement	3 617 242 €	3 617 242 €	Total équilibré du tableau de financement

Compte de Résultat Prévisionnel Annexe B (USLD)

	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 : Charges de personnel	1 623 055 €	1 151 533 €	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	130 800 €	330 000 €	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier & général	383 500 €	800 000 €	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	175 728 €	31 549 €	Titre 4: Autres produits
TOTAL DES CHARGES	2 313 083 €	2 313 082 €	TOTAL DES PRODUITS
report à nouveau déficitaire			report à nouveau excédentaire
Total équilibré du compte de résultat prévisionnel	2 313 083 €	2 313 082 €	Total équilibré du compte de résultat prévisionnel

Compte de résultat prévisionnel annexe J (maison de retraite)

Titre 1 : Charges de personnel	1 976 900 €	964 276 €	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	184 900 €	503 185 €	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier & général	729 200 €	1 569 426 €	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	310 112 €	164 225 €	Titre 4: Autres produits
TOTAL DES CHARGES	3 201 112 €	3 201 112 €	TOTAL DES PRODUITS
report à nouveau déficitaire			report à nouveau excédentaire
Total équilibré du compte de résultat prévisionnel	0 €	0 €	Total équilibré du compte de résultat prévisionnel

Article 2 : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier d'AUTUN sont fixés à compter du 1^{er} août 2008, comme suit :

Code	Discipline	Tarification en EUROS	
		Régime commun	Régime particulier
11	Services non spécialisés	1 113, 45 €	
12	Services spécialisés	2 659, 75 €	
30	Moyen séjour	694, 71 €	
51	Hospitalisation de jour	1 069, 83 €	
	Majoration forfaitaire (régime particulier)		41, 50 €
	Hospitalisation à temps incomplet SMUR (1/2 heure)	287, 27 €	-

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Saône et Loire, Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie pivot de Mâcon, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'AUTUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne et de la Saône et Loire.

Fait à Dijon le 11 juillet 2008
Le directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne

Olivier BOYER

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir auprès de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans le délai franc d'un mois, par l'établissement à compter de sa notification, par tout requérant à compter de sa publication.

Arrêté : ARHB/2008-129
fixant pour l'exercice 2008 le montant des titres
de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses
pour le Centre Hospitalier d'AVALLON (Yonne)

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier d'AVALLON sont fixés à compter du 1^{er} août 2008, comme suit :

Code	Discipline	Tarification en EUROS	
		Régime commun	Régime particulier
	Médecine	1 070, 95 €	
	Chirurgie	1 198, 68 €	
	Unité de soins de suite et de réadaptation	503, 09 €	
	Majoration forfaitaire (régime particulier)		
	Hospitalisation à temps incomplet SMUR (1/2 heure)	1 145,62 €	-

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne, Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie pivot d'Auxerre, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'AVALLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne et de l'Yonne.

Fait à Dijon le 11 juillet 2008
Le directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne

Olivier BOYER

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir auprès de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans le délai franc d'un mois, par l'établissement à compter de sa notification, par tout requérant à compter de sa publication.

Arrêté ARHB/2008-130
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CHU de DIJON (Côte d'Or) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CHU de Dijon s'élèvent à :

- 856 619,52 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 453 964,28 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Directeur Général du CHU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-131
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH de Beaune (Côte d'Or) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Beaune s'élèvent à :

- 113 875,20 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 115 270,39 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Directeur du CH de Beaune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-132
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH de Semur en Auxois (Côte d'Or) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Semur en Auxois s'élèvent à :

- 113 243,28 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 41 903,03 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Directeur du CH de Semur en Auxois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-133
Arrêté portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CHIC de Châtillon Montbard (Côte d'Or) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CHIC de Châtillon Montbard s'élèvent à :

- 100 103,12 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 45 357,88 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Directeur du CHIC de Châtillon Montbard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-134
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CHS La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CHS La Chartreuse de Dijon s'élèvent à :

- 171 100,87 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 42 006,82 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Directeur du CHS La Chartreuse de Dijon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-156
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local d'Alise Sainte Reyne (Côte d'Or) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local d'Alise Sainte Reyne s'élèvent à :

- 32 190,61 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, le Directeur de l'Hôpital Local d'Alise Sainte Reyne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-157
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local d'Arnay le Duc (Côte d'Or) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local d'Arnay le Duc s'élèvent à :

- 16 727,22 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice

Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, la Directrice de l'Hôpital Local d'Arnay le Duc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-158
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local d'Auxonne (Côte d'Or) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local d'Auxonne s'élèvent à :

- 23 343,76 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, la Directrice de l'Hôpital Local d'Auxonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-159
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local d'Is sur Tille (Côte d'Or) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local d'Is sur Tille s'élèvent à :
- 17 656,51 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, la Directrice de l'Hôpital Local d'Is sur Tille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-160
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local de Nuits Saint Georges (Côte d'Or) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de Nuits Saint Georges s'élèvent à :
- 17 470,65 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, la Directrice de l'Hôpital Local de Nuits Saint Georges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-161
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local de Saulieu (Côte d'Or) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de Saulieu s'élèvent à :

- 31 595,86 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, le Directeur de l'Hôpital Local de Saulieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-162
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local de Seurre (Côte d'Or) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de Seurre s'élèvent à :
- 15 760,76 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, la Directrice de l'Hôpital Local de Seurre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-163
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local de Vitteaux (Côte d'Or) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de Vitteaux s'élèvent à :
- 21 187,81 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, le Directeur de l'Hôpital Local de Vitteaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-135
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH de Château Chinon (Nièvre) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Château Chinon s'élèvent à :

- 25 759,92 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 3 084,16 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, la Directrice par intérim du CH de Château Chinon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-136
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH de Clamecy (Nièvre) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Clamecy s'élèvent à :

- 38 286,75 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, la Directrice du CH de Clamecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-137
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH de Cosne sur Loire (Nièvre) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Cosne sur Loire s'élèvent à :

- 43 119,06 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 2 965,54 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, le Directeur du CH de Cosne sur Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-138

portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH de Decize (Nièvre) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Decize s'élèvent à :

- 81 405,80 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 17 081,49 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, le Directeur du CH de Decize, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-139
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH de La Charité sur Loire (Nièvre) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de La Charité sur Loire s'élèvent à :

- 44 605,92 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 2 846,91 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, le Directeur du CH de La Charité sur Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-140
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH de Nevers (Nièvre) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Nevers s'élèvent à :

- 329 990,88 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 176 983,20 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, le Directeur du CH de Nevers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-141
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CHS de La Charité sur Loire (Nièvre) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CHS de La Charité sur Loire s'élèvent à :

- 112 666,28 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 28 439,49 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, la Directrice par intérim du CHS de La Charité sur Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-164
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au Centre de Soins de Longue Durée de Luzy (Nièvre) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des droits de tirage sur le FEH attribué au Centre de Soins de Longue Durée de Luzy s'élève à :

- 7 806,04 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, le Directeur du Centre de Soins de Longue Durée de Luzy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-165
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au Centre de Soins de Longue Durée de St Pierre le Moutier (Nièvre)
au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

-

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des droits de tirage sur le FEH attribué au Centre de Soins de Longue Durée de Saint Pierre le Moutier s'élève à :

- 20 444,38 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, la Directrice du Centre de Soins de Longue Durée de Saint Pierre le Moutier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-166

portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local de Lormes (Nièvre) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de Lormes s'élève à :

- 11 894,91 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, le Directeur de l'Hôpital Local de Lormes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-142
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH d'Autun (Saône et Loire) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH d'Autun s'élèvent à :

- 49 717,01 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 10 468,34 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Directeur du CH d'Autun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-143
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH de Bourbon Lancy (Saône et Loire) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Bourbon Lancy s'élèvent à :

- 27 228,20 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Directeur du CH de Bourbon Lancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-144

portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au CH de Chalon sur Saône (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Chalon sur Saône s'élèvent à :

- 242 470,35 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 237 732,21 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Directeur du CH de Chalon sur Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-145
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH de Charolles (Saône et Loire) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Charolles s'élèvent à :

- 19 663,78 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 978,63 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Directeur du CH de Charolles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-146
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH de Macon (Saône et Loire) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Mâcon s'élèvent à :

- 297 967,55 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 144 569,89 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Directeur du CH de Mâcon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-147

portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) au SIH-CH de Montceau les Mines (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au SIH-CH de Montceau les Mines s'élevaient à :

- 134 505,43 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 47 834,10 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Secrétaire Général du SIH-CH de Montceau les Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-148
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH de Paray le Monial (Saône et Loire) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Paray le Monial s'élèvent à :

- 102 333,41 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 70 965,28 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Directeur du CH de Paray le Monial, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-149
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CHS de Sevrey à Chalon sur Saône (Saône et Loire) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction
publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CHS de Sevrey à Chalon sur Saône s'élèvent à :

- 136 419,77 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 12 914,91 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Directeur du CHS de Sevrey à Chalon sur Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-167

portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) à l'Hôpital Local de Chagny (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de Chagny s'élève à :

- 17 582,17 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, la Directrice de l'Hôpital Local de Chagny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-168
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local de Cluny (Saône et Loire) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de Cluny s'élève à :
- 22 972,05 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, la Directrice de l'Hôpital Local de Cluny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-169
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local de Chauffailles (Saône et Loire) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de Chauffailles s'élève à :
- 10 928,45 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Directeur de l'Hôpital Local de Chauffailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-170

portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) à l'Hôpital Local de Digoïn (Saône et Loire) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de Digoïn s'élève à :

- 14 459,75 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Directeur de l'Hôpital Local de Digoïn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-171
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local de La Clayette (Saône et Loire) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de La Clayette s'élève à :
- 17 377,72 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Directeur de l'Hôpital Local de La Clayette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-172
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local de La Guiche (Saône et Loire) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de La Guiche s'élève à :
- 18 437,11 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Directeur de l'Hôpital Local de La Guiche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-173
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local de Louhans (Saône et Loire) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de Louhans s'élève à :
- 28 900,92 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Directeur de l'Hôpital Local de Louhans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-174
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local de Marcigny (Saône et Loire) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de Marcigny s'élève à :

- 13 530,46 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Directeur de l'Hôpital Local de Marcigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-175
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local de Toulon sur Arroux (Saône et Loire) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de Toulon sur Arroux s'élève à :

- 9 590,27 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Directeur de l'Hôpital Local de Toulon sur Arroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-176
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local de Tournus (Saône et Loire) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de Tournus s'élève à :
- 26 410,42 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, la Directrice de l'Hôpital Local de Tournus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-177
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local de Tramayes (Saône et Loire) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de Tramayes s'élève à :

- 8 140,58 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône et Loire, le Directeur de l'Hôpital Local de Tramayes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-150
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH d'Auxerre (Yonne) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH d'Auxerre s'élèvent à :

- 253 659,00 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 119 866,97 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Yonne, le Directeur du CH d'Auxerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-151
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH d'Avallon (Yonne) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH d'Avallon s'élèvent à :

- 59 288,70 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 18 149,08 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Yonne, le Directeur du CH d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-152
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH de Joigny (Yonne) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Joigny s'élèvent à :

- 67 187,67 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 39 649,22 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Yonne, la Directrice du CH de Joigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-153
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH de Sens (Yonne) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Sens s'élèvent à :

- 191 192,12 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 99 048,91 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Yonne, le Directeur du CH de Sens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-154
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CH de Tonnerre (Yonne) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET)
jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux
et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Tonnerre s'élèvent à :

- 75 458,35 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 34 874,71 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Yonne, la Directrice du CH de Tonnerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-155
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
au CHS d'Auxerre (Yonne) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des droits de tirage sur le FEH attribué au CHS d'Auxerre s'élèvent à :

- 124 153,14 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- 27 787,07 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Yonne, le Directeur du CHS d'Auxerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté ARHB/2008-178
portant première délégation de crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
à l'Hôpital Local de Villeneuve sur Yonne (Yonne) au titre de l'année 2008
pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues
et des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) jusqu'au 31/12/2007
pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des droits de tirage sur le FEH attribué à l'Hôpital Local de Villeneuve sur Yonne s'élève à :

- 18 195,50 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière

Article 2 : Le montant complémentaire sera alloué à l'établissement en septembre 2008, en fonction des demandes réelles d'indemnisation des personnels transmises par l'établissement à l'ARH de Bourgogne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Yonne, la Directrice de l'Hôpital Local de Villeneuve sur Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2008

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,

Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté n° 09-03483
fixant la répartition des capacités de l'unité de soins de longue durée
du centre hospitalier de Mâcon entre le secteur sanitaire
et le secteur médico social

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne

Le Préfet du département de Saône-et-Loire

Arrêtent conjointement

Article 1 : La répartition des capacités d'accueil de l'Unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Mâcon n° Finess 710780263 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit :

- capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale : 120 lits,
- capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles : 358 lits.

Article 2 : Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, la secrétaire générale de la Préfecture de Saône-et-Loire, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Saône-et-Loire et le directeur du centre hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 30 juin 2008

Le Directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne

Le Préfet de département de la Saône-et-Loire
Michel LALANDE

III. Divers

Arrêté n° 08-105 BAG – CESR
portant modification de l'arrêté fixant la composition nominative
des membres du Conseil économique et social régional de Bourgogne

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 07-88 BAG CESR du 26 octobre 2007 modifié fixant la composition nominative des membres du Conseil économique et social régional de Bourgogne est modifié comme suit :

.....

COLLEGE III : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DE LA
REGION

(21 Membres)

Par accord entre les représentants régionaux de la Confédération nationale du Logement, la Confédération syndicale des familles et la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (1)

Monsieur Pierre MAILLARD
9, rue Picasso
21240 TALANT

.....

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 29 JUILLET 2008

Christian de LAVERNEE

Arrêté N° 2008.DRE.TRT-10 en date du 2 juillet 2008
portant désignation des membres du jury d'examen
de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions
de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises,
de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport
de marchandises et de commissionnaire de transport
Circonscription d'examen n°4 CENTRE DE METZ
ANNEE 2008

ARRETE

Article 1^{er} : L'examen professionnel pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport, au titre de l'année 2008, aura lieu le mercredi 1^{er} octobre 2008 de 14H00 à 18H00.

Pour les candidats domiciliés dans les régions d'Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine, qui sont rattachés au centre d'examen de METZ (DRE Lorraine), les épreuves se dérouleront le 1^{er} octobre 2008 à l'Abbaye des Prémontrés à Pont-à-Mousson (54).

Article 2 : La clôture des inscriptions est fixée deux mois avant la date de l'examen, soit le 1^{er} août 2008, délai de rigueur. Passé ce délai, aucune candidature ne pourra être acceptée au titre de 2008. La proclamation des résultats aura lieu le 1^{er} décembre 2008.

Article 3 : Dans ce cadre, sont nommés membres du jury d'examen :

1. en qualité de représentants du Ministère chargé des transports :

M. MENETRIER Roland	Chef du service du contrôle et de l'économie des transports terrestres de la DRE Lorraine à METZ
Mme CLAUDON Marie-Laurence	Adjointe au Chef de service du contrôle et de l'économie des transports terrestres de la DRE Lorraine à METZ
Mme HAUSHERR Agathe	Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement au service du contrôle et de l'économie des transports terrestres à la DRE Lorraine à METZ
M. FISCHER Bernard	Directeur Régional du Travail des Transports à NANCY
Mme FOUGEROUSE Bernadette	Directeur Adjoint du Travail des Transports à Strasbourg
M. KIFFER Michel	Inspecteur du Travail des Transports à NANCY
Mme BATARDE Caroline	Inspecteur du Travail des Transports à COLMAR
Mme FANTINEL Danièle	Contrôleur du Travail des Transports à METZ

M. GAUDE Alain	Contrôleur Divisionnaire des Transports terrestres à METZ
M. ALIZON Christophe	Contrôleur Divisionnaire des Transports Terrestres à EPINAL
M. JACQUES Daniel	Contrôleur Divisionnaire des Transports Terrestres à METZ
M. ESCOFFIER Christian	Contrôleur Principal des Transports Terrestres à METZ
Melle SCHWARZ Isabelle	Contrôleur Principal des Transports Terrestres à METZ
M. MILASINOVIC Vukadin	Contrôleur des Transports Terrestres à EPINAL
M. MILLEFANTI Ludovic	Contrôleur des Transports Terrestres à EPINAL
M. LEMOINE Cyrille	Contrôleur des Transports Terrestres à METZ
M. MULLER Daniel	Contrôleur des Transports Terrestres à METZ
M. POINSIGNON Xavier	Contrôleur des Transports Terrestres à METZ
M. WARTENBERG Nicolas	Contrôleur des Transports Terrestres à METZ
Mme BERNET Stéphanie	Contrôleur des Transports Terrestres à METZ
Mme CAPS Evelyne	Contrôleur des Transports Terrestres à METZ
Mme FRANCUS Ghislaine	Adjoint Administratif Principal à la DRE Lorraine à METZ

2. en qualité de représentants des associations de formation professionnelle :

M. ETIENNE Jean-Paul	AFT NANCY
Mme MANTEAU Méline	AFT NANCY
Mme COCHENER Bénita	AFT NANCY
M. CIOLEK René	AFT NANCY
Mme DEGLI-ESPOSTI Séverine	PROMOTRANS METZ
M. GONTHIER Jean-Pierre	GONTHIER FORMATION BESANCON
M. BOSSEY Pierre Henry	FORGET FORMATION MAYENNE
M. LEBERRE Pierrick	FORGET FORMATION MAYENNE

3. en qualité de représentants des organisations de transporteurs publics routiers de marchandises :

M. JUNG Jean-Paul

F.N.T.R. Lorraine

Article 4 : Le jury d'examen est présidé par Mme CLAUDON Marie-Laurence, Adjointe au Chef du service du contrôle et de l'économie des transports terrestres de la Direction Régionale de l'Équipement de Lorraine, ou, en cas d'empêchement, par M. MENETRIER Roland, Chef du service.

Article 5 : Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les Recueils des Actes Administratifs des Régions de Lorraine, Champagne-Ardenne, d'Alsace, de Bourgogne et de Franche-Comté.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
Pour le Préfet de la Région Lorraine,
Le Directeur Régional de l'Équipement

Signé : Éric TSCHITSCHMANN

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Procès Verbal de l'élection du Conseil Régional de l'Ordre des Infirmiers
de la région Bourgogne pour le Collège Infirmiers exerçant à titre libéral
Election du 25 juillet 2008
DRASS de : Bourgogne

Le 25 juillet 2008 à 12 h10, l'assemblée générale des électeurs s'est réunie pour élire son président et ses deux assesseurs. En l'absence d'électeurs, le bureau de vote a été constitué avec des personnels de la DRASS, désignés par Monsieur Richard, directeur.

Président : Mme Corinne SCHOULER
Assesseur : Mme Joëlle POUPÉE
Assesseur : Mme Céline PIZANA

A 12 h 30, la séance a été déclarée close par le Président du bureau :

Collège : Infirmiers exerçant à titre libéral

Nombre d'électeurs inscrits : 15
Nombre de votants : 11
Nombre de bulletins : 11
Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 4
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 4
Nombre de suffrages exprimés : 11

CANDIDATS	DATE DE NAISSANCE	Nombre de voix obtenues	Elu titulaire	Elu suppléant
Philippe RAVELONANOSY	23/08/1952	8	ELU(E)	
Claudine KEHL	24/08/1955	8	ELU(E)	
Frédéricq DEMESY	13/07/1964	6	ELU(E)	
Sabine MOINE née MAGNIEN	09/11/1972	5	ELU(E)	

Collège : Infirmiers relevant des salariés du secteur privé

Nombre d'électeurs inscrits : 17
Nombre de votants : 13
Nombre de bulletins: 13
Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 6
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 6
Nombre de suffrages exprimés : 13

CANDIDATS	DATE DE NAISSANCE	Nombre de voix obtenues	Elu titulaire	Elu suppléant
Françoise POULET	06/07/1958	10	ELU(E)	
Stanislas CHAMPAGNON	14/05/1966	9	ELU(E)	
Enza CREVENAT	14/03/1955	8	ELU(E)	
Arlette CHANAS	30/07/1964	8	ELU(E)	
Nelly NOLLET	01/07/1970	8	ELU(E)	
Raymond CALENDRON	19/03/1951	7	ELU(E)	
Armelle TURCK	11/07/1963	7		ELU(E)

Collège Infirmiers relevant du secteur public**Département : Côte d'Or**

Nombre d'électeurs inscrits : 11
Nombre de votants : 10
Nombre de bulletins: 10
Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 3
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 3
Nombre de suffrages exprimés : 10

CANDIDATS	DATE DE NAISSANCE	Nombre de voix obtenues	Elu titulaire	Elu suppléant
Olivier DRIGNY	10/07/1955	5	ELU(E)	
Rose PRETOT	01/11/1959	5	ELU(E)	
David ALEXANDRE	15/05/1971	5	ELU(E)	
Nadine GARTAU	10/02/1959	4		ELU(E)
Arnaud DEMARSON	03/02/1968	4		ELU(E)
Christelle PENNECOT née SEBIRE	22/08/1968	4		ELU(E)
Sylvie PETRELLA	25/11/1963	3		
Marie Brigitte PARRIOT	05/11/1955	1		

Collège Infirmiers relevant du secteur public**Département : Nièvre**

Nombre d'électeurs inscrits : 6

Nombre de votants : 5

Nombre de bulletins: 5

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés : 4

CANDIDATS	DATE DE NAISSANCE	Nombre de voix obtenues	Elu titulaire	Elu suppléant
Marie-Ange BORASO	24/09/1958	3	ELU(E)	
Frank GROSSIER	01/04/1971	2		ELU(E)
Arnaud MARTIN	14/08/1975	2		

Collège Infirmiers relevant du secteur public**Département : Saône et Loire**

Nombre d'électeurs inscrits : 11

Nombre de votants : 7

Nombre de bulletins: 7

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 3

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 3

Nombre de suffrages exprimés : 7

CANDIDATS	DATE DE NAISSANCE	Nombre de voix obtenues	Elu titulaire	Elu suppléant
Julien LECUELLE	15/04/1974	5	ELU(E)	
Colette BRASSIER née DOUDET	30/08/1953	4	ELU(E)	
Hervé GENELOT-CHELEBOURG	07/02/1962	4	ELU(E)	
Carlos FRADE	15/10/1967	4		ELU(E)
Nathalie WOLFF-BIGENWALD née WOLFF	30/03/1954	3		ELU(E)
Yolande MIOSSEC	16/03/1959	2		ELU(E)
Luc JOSEPH	24/08/1967	2		
Frédéric DAMIENS	13/07/1961	1		

Collège Infirmiers relevant du secteur public

Département : Yonne

Nombre d'électeurs inscrits : 6

Nombre de votants : 6

Nombre de bulletins : 6

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 2

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 2

Nombre de suffrages exprimés : 6

CANDIDATS	DATE DE NAISSANCE	Nombre de voix obtenues	Elu titulaire	Elu suppléant
Xavier PIGEON	16/11/1971	6	ELU(E)	
Pedro José CONCHES	15/08/1978	5	ELU(E)	
Nadine MILACHON née BARBET	16/11/1962	0		

Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Bourgogne

DECIDE

Article 1 : la première section d'inspection du travail de l'Yonne est composée des secteurs géographiques suivants :

AUXERRE SUD OUEST, NORD OUEST, AUXERRE VILLE SECTEUR NORD, CHEROY, JOIGNY, PONT SUR YONNE, SENS VILLE SECTEUR OUEST, SENS OUEST, SERGINES, St JULIEN DU SAULT, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE, VILLENEUVE SUR YONNE

et dans les conditions fixées en annexe 1.

Article 2 : La deuxième section d'inspection du travail de l'Yonne est composée des secteurs géographiques suivants :

AILLANT SUR THOLON, AUXERRE SUD, AUXERRE VILLE SECTEUR SUD, BLENEAU, BRIENON SUR ARMANCON, CERISIERS, CHARNY, COULANGES LA VINEUSE, COURSON LES CARRIERES, MIGENNES, MONETEAU, St FARGEAU, St SAUVEUR EN PUISAYE, SEIGNELAY, SENS VILLE SECTEUR EST, SENS NORD EST, SENS SUD EST, TOUCY

et dans les conditions fixées en annexe 1.

Article 3 : La troisième section d'inspection du travail de l'Yonne est composée des secteurs géographiques suivants :

AUXERRE VILLE SECTEUR EST, ANCY LE FRANC, AUXERRE EST, AVALLON, CHABLIS, COULANGES SUR YONNE, CRUZY LE CHATEL, FLOGNY LA CHAPELLE, GUILLON, ISLE SUR SEREIN, LIGNY LE CHATEL, NOYERS SUR SEREIN, QUARRE LES TOMBES, St FLORENTIN, TONNERRE, VERMENTON, VEZELAY

et dans les conditions fixées en annexe 1.

Article 4 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Bourgogne et du département de l'Yonne.

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Yonne est chargé de l'application de cette décision.

Fait à Dijon, le 25 juillet 2008
 Le directeur régional du travail, de l'emploi
 et de la formation professionnelle de Bourgogne

Lionel de Taillac

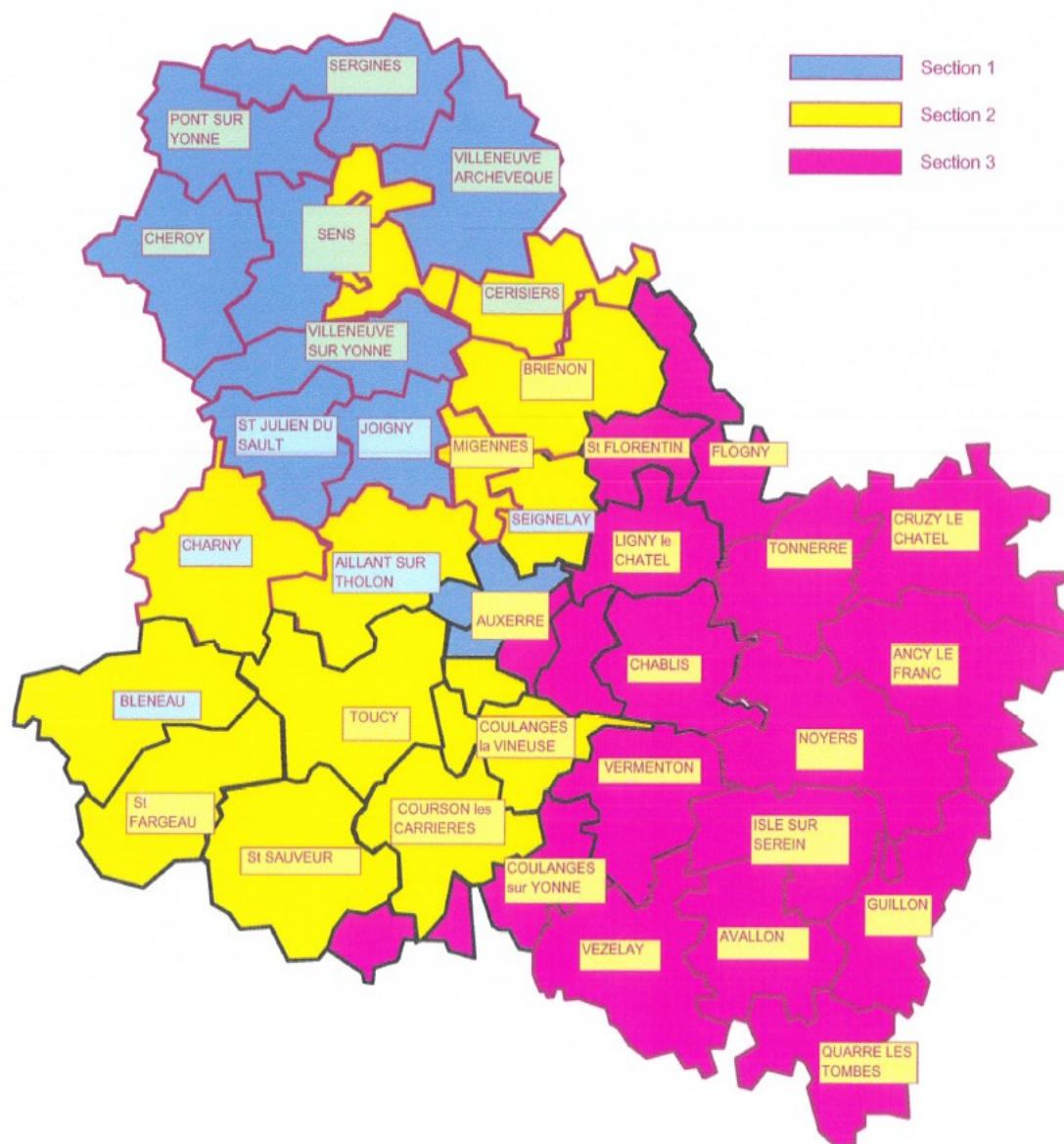
Limites géographiques des sections d'inspection du travail de
 l'Yonne
 1, 2 et 3 par Canton
 à compter du 11 août 2008

Section 1	Section 2	Section 3
Auxerre Sud Ouest Auxerre Nord Ouest Auxerre Ville (secteur nord) Chéroy Joigny Pont sur Yonne Sens Ville (secteur ouest) Sens Ouest Sergines St Julien du Sault Villeneuve l'Archevêque Villeneuve sur Yonne	Aillant sur Tholon Auxerre Sud Auxerre Ville (secteur sud) Bléneau Brienon sur Armançon Cerisiers Charny Coulanges la Vineuse Courson les Carrières Migennes Monéteau Saint Fargeau Saint Sauveur en Puisaye Seignelay Sens Ville (secteur est) Sens Nord Est Sens Sud-Est Toucy	Auxerre Ville (secteur est) Ancy le Franc Auxerre Est Avallon Chablis Coulanges sur Yonne Cruzy le Chatel Flogny la Chapelle Guillon Isle sur Serein Ligny le Châtel Noyers sur Serein Quarré les Tombes Saint Florentin Tonnerre Vermenton Vézelay

Délimitation des sections 1, 2 et 3 pour la ville d'Auxerre :

- **La section 1** est située au Nord de la limite formée par l'avenue de Lattre de Tassigny, la rue du 24 août, le boulevard du 11 novembre, le boulevard de la chaînette puis par l'Yonne.
- **La section 2** est située au Sud de la limite formée par l'avenue de Lattre de Tassigny, la rue du 24 août, la rue du Temple, la rue de la Draperie, la rue Fécauderie, la rue Joubert la rue du Pont puis par l'Yonne
- **La section 3** est située entre ces deux zones. La section comprend toute la rive droite de l'Yonne et une partie du centre ville délimitée par le Bd de la Chaînette, le Bd Vauban, le Bd du 11 novembre, rue du Temple, rue de la Draperie, rue de l'Horloge, rue Fécauderie, rue Joubert, rue du Pont, puis par l'Yonne

Carte des aires de compétences



Délimitation des sections 1 et 2 pour la ville de Sens :

- **La section 1** est située à l'Ouest de l'axe formé par l'avenue de Sénigallia, la rue du Général de Gaulle, la rue de la République, la rue du Général Leclerc et l'avenue Georges Pompidou
- **La section 2** est située à l'est de ces rues

